

Groupement Fonctionnel
Risques – Analyse – Planification
281 Avenue Pavlov – BP 48069
30932 Nîmes Cedex 9

PREFECTURE DU GARD
Bureau Environnement, Installations Classées
et Enquêtes Publiques
30000 NIMES

REF : GF RAP/N° 2020-000163/DP/SR

☎ : 04.66.63.36.16.

Fax : 04.66.63.36.36.

*Affaire suivie par le Commandant Pascal DUPUIS.
p.dupuis@sdis30.fr
Poste : 5352.*

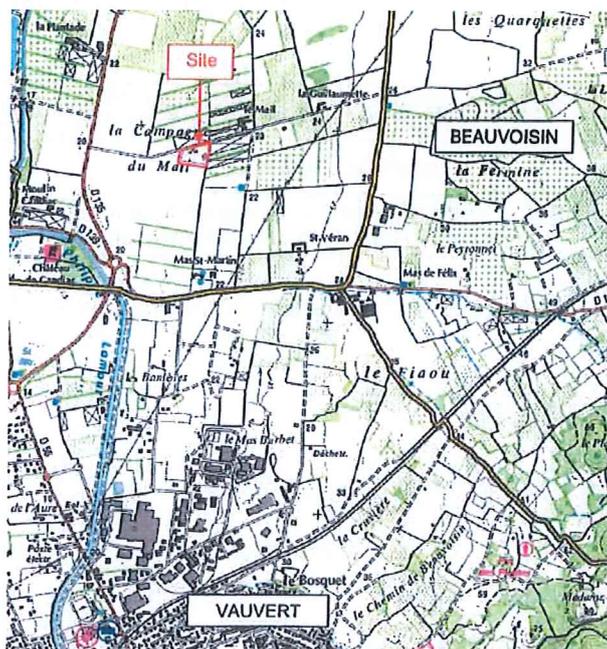
COMMUNE : VESTRIC ET CANDIAC.
ETABLISSEMENT : ABATTOIR TEMPORAIRE.
ADRESSE : CHEMIN DE LA GUILLAUMETTE.
CODE : I34700050-000.
DOSSIER : BEICEP/BPE/DJ/2019.
OBJET : Implantation d'abattoir temporaire pour les fêtes rituelles de l'Aïd Al Adha 2020.

I. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet consiste à créer un abattoir d'ovins temporaire sur une installation existante dans le cadre de la fête de l'Aïd-el-adha 2020.

Implantation :

Le terrain est sur la commune de Vestric et Candiac, chemin de la Guillaumette.

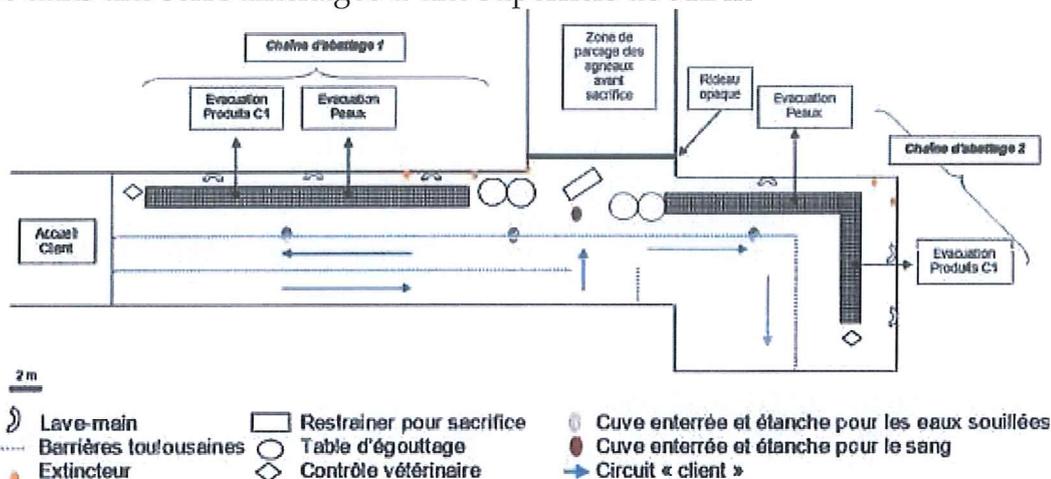


Le site comprend sur une superficie de 13062 m² :

- 3 serres utilisées comme bergeries
- 1 serre utilisée comme abattoir
- 1 serre stockage de foin
- 1 forage
- 1 mobil-home
- 1 conteneur de rangement
- 2 bennes à déchets bâchées

Description et caractéristiques du bâtiment :

Installée dans une serre aménagée d'une superficie de 512 m²



II. LE CLASSEMENT

Les installations sont soumises à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (article L. 511-1 du code de l'environnement) au titre des rubriques suivantes :

N° nomenclature	Libellé de la rubrique	Régime auquel le site est soumis
2210-1	Abattage d'animaux	Autorisation (Seuil : supérieur à 5 t/j)
3641	Exploitation d'abattoirs, avec une capacité de production supérieure à 50 tonnes de carcasses par jour	NC

A : autorisation - D : déclaration - DC : déclaration avec contrôle continu - NC : non classé.

III. PRESCRIPTIONS

N°	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES
1	Maintenir l'accès au site aux engins de secours, notamment en veillant au respect des zones réservées au parking.
2	Le premier secours contre l'incendie devra être assuré par des extincteurs en nombre suffisant et maintenus en bon état de fonctionnement.

	<p>Il existe au moins un extincteur portatif à eau pulvérisée d'une capacité minimale de 6 litres pour 200 mètres carrés de plancher.</p> <p>Lorsque les locaux présentent des risques d'incendie particuliers, notamment des risques électriques, ils sont dotés d'extincteurs dont le nombre et le type sont appropriés aux risques.</p>
3	Faire contrôler les installations électriques par un organisme de contrôle agréé et prendre en compte les observations.
4	Mettre en place un système de sonorisation de type mégaphone permettant une diffusion verbale audible de tout point de l'établissement.
5	Maintenir libres les dégagements et sorties de secours de la serre.
6	Mettre en place une interdiction de fumer dans les locaux.
7	<p>Signaler et maintenir l'accès au point d'eau BRL dont le débit est porté à 50 m³/h sous une pression de 4 bars.</p> <p>Celui-ci doit être conforme au guide départemental des points d'eau du Gard, Annexe 3, fiche technique n°3.</p>

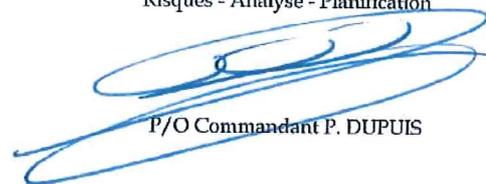
Nota :

Les prescriptions énumérées ci-dessus ne sont pas limitatives et ne sauraient dispenser le constructeur, le propriétaire et l'exploitant de se conformer aux diverses réglementations en vigueur s'appliquant ou pouvant s'appliquer à cet établissement.

IV. CONCLUSION

Au vu des renseignements fournis et des engagements du pétitionnaire, le service départemental d'incendie et de secours du GARD ne s'oppose pas à la réalisation de cet abattoir temporaire.

Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours du Gard
Par délégation, le Chef de Groupement Fonctionnel
Risques - Analyse - Planification



P/O Commandant P. DUPUIS

COPIES POUR INFORMATION/

- M. le Chef du Groupement Territorial Secteur Garrigues-Camargue.
- M. le Chef du Centre de Secours de Vauvert.

